



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

IUFM

Question écrite n° 22978

Texte de la question

M. Jean-Pierre Blazy attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les modalités de mise en oeuvre de la nouvelle réforme des instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM). Celle-ci doit en effet être opérationnelle dès la rentrée 2004. Si on peut se satisfaire que l'existence même des IUFM ne soit pas remise en cause - cela étant à mettre essentiellement à l'actif des mobilisations récentes -, il nous faut par contre constater que cette réforme s'effectuera à moyens constants. Il y a là de quoi inquiéter plus que rassurer les étudiants et les professeurs des écoles. En effet, comment, dans ces conditions, permettre le retour en formation au cours des deux premières années d'exercice (c'est l'une des mesures annoncées) sans amputer la formation continue des titulaires, qui a déjà subi des coupes très sombres dans le premier degré, et qui est quasi inexistante dans le second degré. Comment accroître l'alternance (plus de période de stages, des stages en responsabilités plus longs) sans diminuer le temps de formation à l'IUFM et réduire l'apprentissage du métier à une « formation sur le tas » ? Inquiétude encore, à propos du rôle des formateurs à temps plein ou associés, des conseillers pédagogiques et tuteurs, qui est à peine évoqué ? Enfin, rien n'a été dit sur les moyens que nécessiterait l'accroissement prévu du nombre de stagiaires d'ici à 2008, pas plus que sur les liens entre la recherche pédagogique et la formation. Il lui demande donc d'apporter des réponses concrètes sur les intentions du Gouvernement quant à ces différentes attentes légitimes des personnels enseignants et des étudiants.

Texte de la réponse

Le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche doit prochainement relever le défi de renouveler une part très importante de ses enseignants. Les instituts de formation des maîtres (IUFM) ont pour mission de préparer les futurs enseignants à leur métier et à l'évolution de leur profession. Ces établissements proposent une formation en deux ans. Seule la deuxième année est obligatoire car elle accueille les professeurs stagiaires, c'est-à-dire les lauréats des différents concours de l'enseignement scolaire, notamment les professeurs des écoles stagiaires. La première année est consacrée à la préparation du concours dont les modalités sont susceptibles d'être modifiées. La formation des enseignants va évoluer dans ses contenus puisqu'il s'agit d'en recentrer l'essentiel sur la maîtrise des connaissances nécessaires à la mise en oeuvre des programmes. On évitera ainsi l'émiettement des savoirs qui a constitué le reproche principal adressé aux IUFM et on facilitera la mise en oeuvre par l'enseignant de mesures pédagogiques répondant aux priorités telles qu'elles sont définies par le ministère ; la lutte contre l'illettrisme en constitue un exemple. La formation des enseignants pourrait également se dérouler sur un rythme différent. Il est souhaitable en effet de ménager aux professeurs une entrée progressive dans le métier qu'ils ont choisi. À cette fin, deux aménagements sont proposés. Le premier consiste à allonger la durée du stage en responsabilité. Le stagiaire IUFM accomplirait ainsi un service proche d'un mi-temps. Cependant, afin de renforcer l'efficacité de la formation et de mieux l'articuler à l'entrée dans la fonction, le second aménagement prévoit un allègement de service durant les deux années consécutives à la titularisation permettant de compléter la formation, sur la base des besoins réels, dans une logique d'alternance formatrice. Envisagée de cette manière, la formation des enseignants s'étalerait donc

sur quatre années au lieu des deux années précédentes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Blazy](#)

Circonscription : Val-d'Oise (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22978

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2003, page 5948

Réponse publiée le : 15 septembre 2003, page 7160